

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02 AFIN DE :

- **Modifier la terminologie de balcon et la terminologie de véranda (article 5.2)**
-

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE la Municipalité veut que la terminologie de certains mots soit plus près de la définition du dictionnaire;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait parti intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: Le règlement de zonage 2002-02 est modifié à l'article 5.2 Terminologie par le remplacement de la terminologie de Balcon et de Véranda, par ce qui suit :

Balcon: plate-forme en saillie sur un ou plusieurs mur(s) d'un bâtiment, ordinairement entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps, pouvant être protégée d'une toiture et par des moustiquaires.

Véranda: galerie ou balcon couvert et vitré disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment, et servant généralement de petit salon.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(signé Ronald Provost)
Roanld Provost
maire
Règlement 2002-02-07

(signé Lynda Foisy)
Lynda Foisy
secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Pascal Caron
Secrétaire-trésorier adjoint